

Au fil de Grâce

Mars 2025

Editorial

Un peu plus nombreux à fêter le printemps

Le recensement de la population de Grâce-Uzel est désormais terminé et nous attendons le décompte final, après vérification par les services de la préfecture. Mais dès à présent et comme indiqué dans le précédent bulletin, une légère augmentation est observée. En effet lors du dernier recensement de 2019, 414 bulletins individuels avaient été identifiés et nous passons en 2025 à 428. Il faut toutefois attendre les données consolidées de l'Insee pour mieux apprécier la progression. Malgré cela, deux observations peuvent déjà être faites : la première est le complet recensement sur la commune qui prouve le bon travail réalisé par notre agent recenseur Françoise Février et la participation active de la population via la déclaration en ligne, la seconde est le nombre important de logements vacants, 39 sont identifiés alors que les résidences principales sont au nombre de 197 et les résidences secondaires à 25. Même si certains de ces logements vacants correspondent à d'anciens corps de ferme potentiellement transformables en habitation, nous avons tous en tête d'autres logements, y compris dans le bourg, qui sont en situation de non-entretien si ce n'est d'abandon. Malheureusement, hors les effets de taxes et surtaxe que nous appliquons, nous avons peu de marge de manœuvre pour améliorer cette situation même si nous y travaillons pour les situations les plus simples.

Les travaux communaux, notamment ceux de la station, avancent à bon train, le désamiantage est terminé et le filtre à calcaire mis en place, comme vous pourrez le voir dans les pages intérieures de ce bulletin. L'abattage des saules autour de la station doit être fait rapidement afin de permettre l'installation du nouveau grillage courant avril.

Et puis, dans une semaine c'est le printemps ! Certains signes ne trompent pas. Et les festivités qui vont avec, arrivent elles aussi. Vous êtes ainsi tous les bienvenus au jarret-frites de l'association de chasse le 6 avril, repas à l'issue duquel vous pourrez aller profiter du concert organisé par l'association Gracieux Patrimoine qui se tiendra à l'église à 15h.

Dans les deux cas, vous êtes attendus nombreux, nous vous faisons confiance !

L'équipe municipale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025



Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - N.THOMAS - . S.GILLOT - J.M.VIDELOT - S.LE MÉE.

Absents excusés : S.ABRAHAM donne pouvoir à P.THOMAS- M.PINÇON donne pouvoir à F.HINDRÉ

Madame Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

SDE-RÉNOVATION EP RUE DU PINSON « PROGRAMME FONDS VERT »

Le projet d'éclairage public rénovation EP-Rue du Pinson « Fonds Vert » présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 300 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier et approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 924.38 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce programme.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU « CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 »-TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire de Grâce-Uzel informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe « CDT 2022-2027 » pour les travaux de l'Eglise dont les travaux sont en cours.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
ETUDES PREALABLES	8 943,00	D.R.A.C	7 200,00	3
		DEPARTEMENT	1 417,00	1
TRAVAUX				
MENUISERIES	29 106,75	CONTRAT DE TERRITOIRE	57 818,00	22
TRAVAUX EGLISES	220 952,00	D.E.T.R	45 000,00	17
		D.R.A.C	50 000,00	19
		AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	97 566,75	38
TOTAL	259 001,75	TOTAL	259 001,75	100

Cette opération étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en 26/09/2022 autorisant Monsieur le Maire de Grâce-Uzel à signer le « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 », d'un montant de 57 818.00 €HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-RISQUES SANTÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er/01/2026.

de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

Selon une fourchette comprise entre 15 € et 25 €.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VENTE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 161-10 et L 161-10-1, R 161- 25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 12/06/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13/09/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 octobre 2024

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant les offres :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

De fixer le prix de vente à 0.50 €/m2

De vendre les chemins ruraux à :

ACQUEREURS	PARCELLES	SURFACE
CONNAN Henri Les Bruyères	ZH 57	1000
FRAVAL Jocelyne Le Clos Cran	Chemin Rural 106	136
GALLAIS Lucienne 7 Le Taillis	ZA 44 (échange)	1640
CAILLIBOTTE Sylvain Le Dourlet	ZD 41 ZD 42 ZE 17 ZE 1 ZE 2 Chemin Rural 114	1410 658 436 1040 1040 780
HINDRÉ François	ZH 83	190

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; l'acte de cession étant réalisé en la forme administrative, désigne Mme LUCAS, adjointe afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte, M. le Maire étant habilité à le recevoir et l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière

Les frais de bornage lorsqu'ils sont nécessaires sont à la charge de l'acquéreur

De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge pour moitié à la commune et l'autre moitié à l'acquéreur, à l'exception de l'échange pris en totalité par la commune.

De solliciter le Centre de Gestion 22 pour la rédaction des actes de cession

VOTE DES SUBVENTIONS

<u>SUBVENTIONS</u>	<u>2025</u>
SOCIETE DE CHASSE	300 €
AFN (Ancien d'Algérie)	100 €
TEMPS DANSE	250 €
COMITE PAROISSIAL	360 €
GRACE AU BIEN ETRE	250 €
GRACIEUSES TRICOTENT	250 €
ASSOS BIKE CX	500 €
GENERATION MOUVEMENT	320 €
<u>HORS COMMUNE</u>	
JSP	200 €
CAAH 22	300 €
OUTIL EN MAIN	100 €
CHAMBRE DES METIERS	200 €
RONDEAU DE L'OUST	100 €
ADSM	50 €
MFR	50 €
CCU	250 €

<u>PARTICIPATIONS</u>	<u>2025</u>
CLSH Trévé	Sur facture
CLSH Uzel	Sur facture
Comice Agricole	280 €
APEL/ECOLE	360 €

Les conseillers membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Station Patautivy/Périmètre de captage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux concernant la modernisation de la station de Patautivy et du périmètre de captage.

Jeux de l'Etang

Des devis ont été demandés pour l'installation de jeux.

Travaux de la station de Patautiv

Comme vous pouvez le constater sur les photos associées, les travaux de la station avancent bien. La nouvelle structure est montée et le filtre à calcaire a été positionné, le filtre à charbon actif doit l'être au mois d'avril. Le désamiantage de l'ancienne structure est désormais réalisé et les raccordements vont intervenir courant avril pour une première mise en service programmée en juin. Il faudra ensuite attendre l'avis de l'ARS suite à l'observation du fonctionnement avant une distribution au réseau prévue à l'automne.

Le prochain chantier concerne les arbres au pourtour de la station qui vont devoir être rapidement abattus pour permettre l'installation du nouveau grillage.



CIMETIERE



Des dégradations ont été constatées dans le cimetière.
Un dépôt de plainte sera effectué en cas de nouvelles dégradations.
Merci de respecter ce lieu.

PASSAGE A L'HEURE D'ETE



Passage à l'heure d'été - 2025

Nous passerons à l'heure d'été dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mars 2025

+ 1 heure

À 2 heures du matin il sera alors 3 heures.



Nous perdrons 1 heure de sommeil.

Les jours rallongent et les nuits raccourcissent : pas de doute, on se rapproche du passage à l'heure d'été ! Dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mars 2025, ce sera le moment de changer d'heure. Ainsi, on perdra une heure de sommeil et on avancera nos montres d'une heure.

FRELON ASIATIQUE



La campagne de piégeage de frelons asiatiques est reconduite en 2025

Vous pouvez utiliser vos pièges de l'an passé (pour ceux qui en avaient pris et gardés), venir en chercher en Mairie (il en reste quelques uns en Mairie) ou fabriquer vous-mêmes vos pièges. en réalisant un mélange « maison » (vin blanc, bière, sirop).

Dans tous les cas, merci de vous signaler en Mairie afin de récupérer la fiche de comptage.

Les dates de début de piégeage vous seront communiquées ultérieurement. Le piégeage se fera sur une durée de 1 mois.

Lors de la découverte d'un nid de frelons , merci de ne pas intervenir mais de prévenir la Mairie qui fera le nécessaire pour contacter une personne habilitée à détruire le nid.

VOIRIE



Des travaux de voirie ont été effectués sur différentes routes de la commune .

La commission voirie a sollicité des bénévoles qui se reconnaîtront dans cet article. Nous les remercions vivement et espérons que ces travaux de maintien de voirie seront durables.



RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE



APRÈS-MIDI INTERGÉNÉRATIONNELLE

Organisée par le Conseil Communautaire des Jeunes

MERCREDI 9 AVRIL DE 14 H À 17 H
Salle Beaulieu, La Motte

Rencontre et partage d'activités :

Jeux extérieurs (boules, palets) • Jeux de société
Goûter • Musique et danse Bretonne

GRATUIT • OUVERT À TOUS

STRUCTURE INFO JEUNES
16 rue de Moncontour, 22600 LOUDÉAC
06 17 36 68 90 • 07 64 38 94 68



CHENILLE PROCESSIONNAIRE



Avis de repérage des chenilles processionnaires

La chenille processionnaire est un insecte invasif qu'il faut combattre.

2 Sortes de chenilles : la chenille processionnaire du pin et la chenille processionnaire du chêne

Chenille processionnaire du pin :

Cet insecte a un cycle annuel (1 génération par an). Sa présence est facilement repérable : • par de gros nids soyeux blancs • par des processions au sol pouvant être assez spectaculaires.

Où la trouve-t-on ?

Sur les pins... • Les pins sont les hôtes favoris de la chenille. On la rencontre parfois sur les cèdres et autres conifères.

...dans les zones fréquentées par l'homme... • Le papillon vole vers les arbres isolés et les clairières ou les lisières Sud/Est, Sud et Sud-Ouest des bois. Ce papillon nocturne est perturbé et attiré par les sources lumineuses. Tous les pins situés dans les zones urbanisées (sur espaces verts, jardins de particuliers, cours d'écoles...) sont des cibles privilégiées pour l'insecte.



Chenille processionnaire du chêne

Elle n'a pas la même couleur



Si vous repérez ces chenilles sur la commune, vous êtes invités à signaler en Mairie le lieu de votre découverte. C'est important pour mettre en place des moyens d'éradication.

Nous vous remercions pour votre collaboration

COMPOSTEURS



Si vous souhaitez vous procurer un composteur, vous devez remplir le formulaire de demande ci-dessous en prenant soin de remplir clairement tous les champs du formulaires. Les entreprises peuvent aussi faire une demande de composteur.

Vous pouvez ensuite le déposer en mairie ou l'envoyer directement à biodechets@loudeac-communaute.bzh.

DEMANDE DE COMPOSTEUR ET DE BIO SEAU

Demander

Nom ou raison sociale :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Vous êtes : Locataire de votre logement Propriétaire de votre logement

Composteur d'une capacité de 400 L et bio seau

Prix unitaire	Total
x 20 €	<input type="text"/>

Un seul composteur sera distribué par foyer

Déchets compostables

- › Déchets de cuisine :
Épluchures (fruits et légumes), restes d'aliments (sauf poisson, viande et os), filtre de marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, pain
- › Déchets de jardin :
Tontes de pelouse en petites quantités, feuilles, menue taille de haie et branches

Facturation

Une facture vous sera adressée par la Trésorerie de Loudéac dans le prolongement du retrait de votre composteur et votre bio seau, pour le compte de Loudéac communauté.

Une pièce d'identité vous sera demandée lors du retrait du composteur et bio seau.

Fait à

Le / /

Signature du demandeur

Les informations recueillies pour l'équipement de composteur font l'objet d'un traitement des données à caractère personnel par les agents des services de Loudéac communauté à des fins de gestion, suivi et de la facturation. Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé et seront conservées pour une durée de 10 ans. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les destinataires des données sont les personnels habilités du service collecte, les services du Trésor Public, et les communes, aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 4-6 boulevard de la gare • 22600 LOUDEAC ou par e-mail à ci@cdg22.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Animation BLINKBOOK à la bibliothèque

Lors de l'animation proposée par les bénévoles de la bibliothèque pendant les vacances de février, les enfants ont pu découvrir l'application BLINKBOOK qui a permis d'animer leurs dessins. Ainsi, les enfants ont donné vie aux coloriages proposés sur le thème des dinosaures ou encore des fables de La Fontaine.



Si vous souhaitez découvrir le résultat d'une des histoires, scannez le QR code



D'autres animations seront reconduites prochainement par les bénévoles. Restez informés et n'hésitez pas à les rejoindre !



La bibliothèque vous propose : Un mois, un livre



Leur vie va être bouleversée par l'une des pires catastrophes écologiques de l'histoire.

16 mars 1978 : le pétrolier Amoco Cadiz s'échoue sur les rochers de Portsall, dans le Finistère. 220 000 tonnes de pétrole brut sont déversées sur près de 400 kilomètres de côtes bretonnes, provoquant l'une des plus grandes marées noires du siècle.

Léon, le maire de la petite commune, décide de poursuivre les responsables et engage la lutte contre la firme propriétaire du chargement de l'Amoco, jusqu'au procès aux États-Unis qui durera quatorze ans.

À ses côtés, sa fille Bleu vit de plein fouet la catastrophe et s'en fait le témoin. Elle nous livre ses souvenirs : leur vie de famille et les liens qui les unissent. L'espoir. La persévérance.

Bleu Pétrole est leur histoire...



**Un récit bouleversant, inspiré de faits réels,
où la petite histoire rejoint la grande...
Venez découvrir *Bleu Pétrole* à la bibliothèque !**

QUOI DE NEUF A L'ECOLE NOTRE DAME ?



Ecole Notre Dame

PORTES OUVERTES

Vendredi 21 mars

17h30 - 19h00

02.96.28.88.96
4 rue Notre Dame
22460 Grâce-Uzel

eco22.nd.grace-uzel@e-cbzh

ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE COTES D'ARMOR

E3D Ecole / Etablissement en Démarche de Développement Durable académie de Rennes

GRACIEUX PATRIMOINE



CONCERT À 15H

SYLVIE Ruellan

Eglise Notre-Dame

5€
Gratuit -12 ans

CHANTS SACRÉS & PROFANES

1725 - 2025

Tricentenaire de l'église de Grâce-Uzel

06 | AVRIL | 2025



GRÂCE-UZEL

Organisation : Gracieux





LES ANIMATIONS
DU MOIS



MARS ET AVRIL 2025

SAMEDI 15 MARS

SOIREE de la St Patrick
Concert et menu irlandais
22€ par personne

VENDREDI 21 MARS

THEÂTRE D'IMPROVISATION
avec la KILTT de Loudéac
A partir de 20h

DIMANCHE 30 MARS

BRUNCH de Printemps
Buffet sucré-salé gourmand
25€ par personne

VENDREDI 25 AVRIL

THEÂTRE D'IMPROVISATION
avec la KILTT de Loudéac
A partir de 20h

SAMEDI 26 AVRIL

LE 2e ANNIVERSAIRE DU CAFE !
Buffet et concert
à partir de 19h30

LE CAFE SERA FERME POUR CONGES
DU 7/04 AU 23/04 INCLUS

DATES A RETENIR

DATE
A RETENIR!

Samedi 22 mars : Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie - **11h 00.**

Dimanche 6 avril : Repas jarret frites société de chasse sur place ou à emporter .

Tricentenaire de l'Eglise.

Concert (Sylvie RUELLAN) à l'Eglise à 15 heures.

Organisation : Gracieux Patrimoine.



Renseignements utiles

Mairie

 **02.96.28.81.78**

 **contact@graceuzel.fr**

 **https://www.grace-uzel.fr**



Horaires d'ouverture :

De 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 17 H 30 le mardi et le jeudi.

De 8 H 30 à 11 H 00 le mercredi.

De 8 H 30 à 12 H 30 le vendredi.

Cantine - Accueil périscolaire

 **02.96.67.38.90**

École

 **02.96.28.88.96**

Bibliothèque :

Lundi et samedi de 11 à 12 h.

 **bibliothequedegrace-uzel@orange.fr**

Pompiers  **18**

Samu  **15**

} **Numéro unique 112**

Centre Vétérinaire  **02.96.28.80.42**

Pharmacie de garde  **3237**

Équipe de rédaction

François HINDRE, Anaïk LUCAS, Miguel PINÇON,
Angélique DAVID, Jean-Marc VIDÉLOT